

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Décision modificative n° 4:
Budget Ville.**

Délibération publiée

Le 18/12/2025

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 10 DECEMBRE 2025 N° 1

L'an deux mille vingt cinq le 10 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 4 décembre 2025.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, M. Hoberg, Mmes Domart, Godart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; M. Hu, Mme Cousin, MM. Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Codevelle, Czepik, Pouilly, Mmes Decaluwe, Ledée, M. Joly et Bugzel, conseillers municipaux.

Mme Julie Hoberg, M. Gayot, Mme Porquet, MM. Clabaux, Leroux, Mme Nuez et M. Gouillard ont donné respectivement procuration à M. André Hoberg, Mmes Domart, Lépine, Urbanski, M. Marcellak, Mme Ledée et M. Antochewicz (absent de la séance du conseil municipal).

Etaient excusées : Mmes Jaskulski et Ricart,

Etait absent : M. Antochewicz.

Madame Sylvie Domart a été désignée comme secrétaire.

Afin d'ajuster des crédits, Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

*** Recette réelle de fonctionnement :**

- 01/74836/74 : attribution du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle : - 49 130, 00 €

*** Dépense réelle de fonctionnement :**

- 020/6068/011 : autres matières et fournitures : - 49 130, 00 €

Le total de la section de fonctionnement s'élève à : 18 275 738, 96 €

Le total de la section d'investissement s'élève à : 10 034 162, 62 €

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte la décision modificative n° 4 du Budget Ville.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

Le 17/12/2025

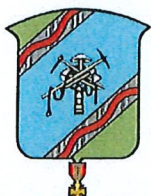
Application agréée E-legalite.com

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Décision modificative n° 2:
Budget Bâtiments
Industriels.**

Délibération publiée

Le 18/12/25

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Préfecture**

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 10 DECEMBRE 2025 N° 2

L'an deux mille vingt cinq le 10 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 4 décembre 2025.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, M. Hoberg, Mmes Domart, Godart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; M. Hu, Mme Cousin, MM. Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM. Codevelle, Czepik, Pouilly, Mmes Decaluwe, Ledée, M. Joly et Bugzel, conseillers municipaux.

Mme Julie Hoberg, M. Gayot, Mme Porquet, MM. Clabaux, Leroux, Mme Nuez et M. Gouillard ont donné respectivement procuration à M. André Hoberg, Mmes Domart, Lépine, Urbanski, M. Marcellak, Mme Ledée et M. Antochewicz (absent de la séance du conseil municipal).

Etaient excusées : Mmes Jaskulski et Ricart,

Etait absent : M. Antochewicz.

Madame Sylvie Domart a été désignée comme secrétaire.

Afin d'ajuster des crédits, Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

* Dépense d'ordre de fonctionnement :

- 01/6811/042 : Dotations aux amortissements incorporelles et corporelles :
+ 1 000,00 €

* Dépense Réelle de fonctionnement :

- 020/63512/011 : Taxes Foncières :
- 1 000,00 €

* Dépense Réelle d'investissement :

- 01/2128/21 : Autres agencements et aménagements :
+ 1 000,00 €

* Recette d'ordre d'investissement :

- 01/28158/040 Autres installations matériel et outillage technique :
+ 1 000,00 €

Le total de la section de fonctionnement s'élève à : 241 745,86 €

Le total de la section d'investissement s'élève à : 264 175,80 €

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte la décision modificative n° 2 du Budget Bâtiments Industriels.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2025

Application agréée E-legalite.com

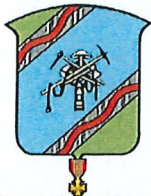
70_DE-062-216206177-20251210-DCN10122025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Mandatement des
dépenses d'investissement
avant le vote du Budget
Primitif, article L1612-1
du Code Général des
Collectivités Territoriales.**

Délibération publiée

Le 18/12/25

Le Maire,



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 10 DECEMBRE 2025 N° 3

L'an deux mille vingt cinq le 10 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 4 décembre 2025.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, M. Hoberg, Mmes Domart, Godart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; M. Hu, Mme Cousin, MM. Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Codevelle, Czepik, Pouilly, Mmes Decaluwe, Ledée, M. Joly et Bugzel, conseillers municipaux.

Mme Julie Hoberg, M. Gayot, Mme Porquet, MM. Clabaux, Leroux, Mme Nuez et M. Guillard ont donné respectivement procuration à M. André Hoberg, Mmes Domart, Lépine, Urbanski, M. Marcellak, Mme Ledée et M. Antochewicz (absent de la séance du conseil municipal).

Etaient excusés : Mmes Jaskulski et Ricart,

Etait absent : M. Antochewicz.

Madame Sylvie Domart a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales encadre les opérations qui peuvent être effectuées avant le vote du budget, pour permettre le fonctionnement des services municipaux.

Ainsi, la Commune peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget précédent.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée le périmètre de dépenses à prendre en compte : à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses réelles de la section d'investissement à prendre en compte sont celles votées au budget N-1, c'est à dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif, mais aussi celles inscrites au budget supplémentaire, le cas échéant, et dans les décisions modificatives de l'exercice N-1, à l'exclusion des Restes à Réaliser et des dépenses incluses dans une autorisation de programme (A.P.) de l'exercice N-1.

Pour les collectivités avec Autorisations de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) :

L'article L.5217-10-9 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que: «Lorsque la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget comporte soit des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), soit des autorisations d'engagement et des crédits de paiement (AE/CP), l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement en cas de non adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au 1/3 des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans ces conditions.» L'ordonnateur est en droit de payer les mandats émis dans ces conditions.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal, l'autorisation de procéder, avant le vote du Budget Primitif 2026, et au titre de l'exercice 2026, à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits attribués en 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et des restes à réaliser, suivant les tableaux ci-après :

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20251210-DCH10122025

Ouverture de crédits	Budget Ville 2025	25 %
Chapitre 10 :	30 010, 00	7 502. 50
Compte 10226 :	30 010, 00	7 502. 50
Chapitre 20 :	194 000, 00	48 500, 00
Compte 2031 :	160 000, 00	40 000, 00
Compte 2033 :	9 000, 00	2 250, 00
Compte 2051 :	25 000, 00	6 250, 00
Chapitre 204 :	10 000, 00	2 500, 00
Compte 20422 :	10 000, 00	2 500, 00
Chapitre 21 :	1 148 960, 00	287 240, 00
Compte 2111 :	285 110, 00	71 277, 50
Compte 2121 :	1 100, 00	275, 00
Compte 2128 :	20 000, 00	5 000, 00
Compte 21311 :	50 000, 00	12 500, 00
Compte 21312 :	30 000, 00	7 500, 00
Compte 21314 :	60 000, 00	15 000, 00
Compte 21316 :	50 000, 00	12 500, 00
Compte 21318 :	50 000, 00	12 500, 00
Compte 21351 :	93 650, 00	23 412, 50
Compte 2138 :	20 000, 00	5 000, 00
Compte 2151 :	15 000, 00	3 750, 00
Compte 2152 :	20 000, 00	5 000, 00
Compte 21534 :	60 000, 00	15 000, 00
Compte 21568 :	12 000, 00	3 000, 00
Compte 2158 :	91 100, 00	22 775, 00
Compte 2181 :	5 000, 00	1 250, 00
Compte 21828 :	20 000, 00	5 000, 00

REÇU EN PREFECTURE

Le 17/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20251210-DCH10122025

Ouverture de crédits	Budget Ville 2025	25 %
Compte 21831	45 000, 00	11 250, 00
Compte 21838	15 000, 00	3 750, 00
Compte 21841	2 000, 00	500, 00
Compte 21848	20 000, 00	5 000, 00
Compte 2185	4 000, 00	1 000, 00
Compte 2188	180 000, 00	45 000, 00
Chapitre 23	1 910 258, 41	477 564, 60
Compte 2313	1 464 258, 41	366 064, 60
Compte 2315	446 000, 00	111 500, 00
Chapitre 27	232 230, 00	58 057, 50
Compte 276348	232 230, 00	58 057, 50
<u>TOTAL</u>	3 525 458, 41	881 364, 60
Ouverture de crédits	Budget CAHL 2025	25 %
Chapitre 20	10 000, 00	2 500, 00
Compte 2031	10 000, 00	2 500, 00
Chapitre 21	140 000, 00	35 000, 00
Compte 2131	30 000, 00	7 500, 00
Compte 2135	20 000, 00	5 000, 00
Compte 2158	30 000, 00	7 500, 00
Compte 2183	30 000, 00	7 500, 00
Compte 2188	30 000, 00	7 500, 00
Chapitre 23	68 424, 97	17 106, 24
Compte 2313	68 424, 97	17 106, 24
<u>TOTAL</u>	218 424, 97	54 606, 24

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2025

Application agréée E-Registre.com

Ouverture de crédits	Budget Bâtiments industriels 2025	25 %
Chapitre 20 :	30 000, 00	7 500, 00
Compte 2031	30 000, 00	7 500, 00
Chapitre 21 :	95 000, 00	23 750, 00
Compte 2128 :	15 000, 00	3 750, 00
Compte 2151 :	10 000, 00	2 500, 00
Compte 21318 :	30 000, 00	7 500, 00
Compte 21351	40 000, 00	10 000, 00
Chapitre 23 :	26 951, 80	6 737, 95
Compte 2315 :	26 951, 80	6 737, 95
<u>TOTAL</u>	151 951, 80	37 987, 95

Le Conseil Municipal,
Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à procéder, avant le vote du Budget Primitif 2026 et au titre de l'exercice 2026, à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits attribués en 2025, conformément aux tableaux repris ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,

S. MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2025

Application agréée E-legalite.com

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Prise en charge de
tablettes numériques pour
l'école Pergaud .**

Délibération publiée

Le 18/12/2025

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 10 DECEMBRE 2025 N° 4

L'an deux mille vingt cinq le 10 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 4 décembre 2025.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, M. Hoberg, Mmes Domart, Godart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; M. Hu, Mme Cousin, MM. Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Codevelle, Czepik, Pouilly, Mmes Decaluwe, Ledée, M. Joly et Bugzel, conseillers municipaux.

Mme Julie Hoberg, M. Gayot, Mme Porquet, MM. Clabaux, Leroux, Mme Nuez et M. Gouillard ont donné respectivement procuration à M. André Hoberg, Mmes Domart, Lépine, Urbanski, M. Marcellak, Mme Ledée et M. Antochewicz (absent de la séance du conseil municipal).

Etaient excusées : Mmes Jaskulski et Ricart,

Etait absent : M. Antochewicz.

Madame Sylvie Domart a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 4 du 1^{er} octobre 2025 fixant la participation familiale pour les séjours en classe de découverte organisée par la commune en 2026.

Il informe l'Assemblée que les élèves de l'école Louis Pergaud, scolarisés en classe de CM2, ne pourront y participer, à la demande des équipes pédagogiques.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de compenser l'annulation de ce séjour en offrant une tablette numérique aux élèves de CM2 de l'école Louis Pergaud.

Il est donc proposé de prendre en charge la facture de l'enseigne Electro Dépôt, pour l'achat de 60 tablettes numériques de la marque LENOVO (référence 10" TAB FHD) pour un montant total de 6 298, 80 €TTC.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide la prise en charge de la facture de l'enseigne Electro Dépôt, pour l'achat de 60 tablettes numériques de la marque LENOVO (référence 10" TAB FHD) pour un montant total de 6 298, 80 €TTC.

Les crédits correspondants seront inscrits aux fonctions et articles dédiés du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20251210-DCH10122025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Noeux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Renouvellement du
partenariat avec
l'Association Nationale
pour la Protection de la
santé (ANPS).**

Délibération publiée

Le 18/12/25

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Préfecture**

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 10 DECEMBRE 2025 N° 5

L'an deux mille vingt cinq le 10 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 4 décembre 2025.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, M. Hoberg, Mmes Domart, Godart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; M. Hu, Mme Cousin, MM. Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Codevelle, Czepik, Pouilly, Mmes Decaluwe, Ledée, M. Joly et Bugzel, conseillers municipaux.

Mme Julie Hoberg, M. Gayot, Mme Porquet, MM. Clabaux, Leroux, Mme Nuez et M. Gouillard ont donné respectivement procuration à M. André Hoberg, Mmes Domart, Lépine, Urbanski, M. Marcellak, Mme Ledée et M. Antochewicz (absent de la séance du conseil municipal).

Etaient excusées : Mmes Jaskulski et Ricart,

Etait absent : M. Antochewicz.

Madame Sylvie Domart a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'ANPS (Association Nationale pour la Protection de la Santé), structure porteuse du centre de vaccination ABL, domiciliée à Liévin, a été retenue par l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France pour sensibiliser à la vaccination et répondre aux besoins vaccinaux de la population sur le secteur Arras-Béthune-Lens.

En mars 2024, la commune de Noeux-les-Mines faisait partie des premières communes à conventionner avec l'association dans le but d'assurer, au sein du Centre Brassens (salle polyvalente) et au plus près des habitants, des permanences d'information autour de la vaccination et d'administration de vaccins. 5 sessions de vaccination avaient alors eu lieu. Ce partenariat a été renouvelé en 2025, avec la tenue, depuis janvier, de 5 autres sessions de vaccination.

Sur ces 2 années de partenariat, 10 sessions de vaccination ont eu lieu avec au total 35 consultations effectuées et 46 vaccins inoculés.

Pour mémoire, l'association propose une large palette de vaccins possibles (obligatoires ou non obligatoires), tels que la vaccination HPV (Papillomavirus) ou le vaccin contre la grippe par exemple. L'acte vaccinal y est dispensé par des professionnels de santé et s'adresse aux adultes et enfants de plus de 6 ans, sans rendez-vous. Les vaccins sont fournis et pris en charge à 100%, sans avance de frais ni prescription.

Considérant l'enjeu de santé publique lié à la vaccination, la qualité du partenariat établi, et l'expiration de la convention en cours le 14 avril 2026, il est proposé de renouveler la convention avec l'association ANPS pour une année.

Dans ce cadre, 6 nouvelles sessions d'information et de vaccination pourraient avoir lieu aux dates suivantes, en salle polyvalente, en 2026 :

- Le mercredi 21 janvier après-midi,
- Le mercredi 18 mars après-midi,
- Le mercredi 20 mai après-midi,
- Le mercredi 15 juillet après-midi,
- le mercredi 16 septembre après-midi,
- le mercredi 18 novembre après-midi,

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20251210-DCH10122025

.../...

Monsieur le Maire sollicite donc de l'assemblée l'autorisation de renouveler ce partenariat avec l'association ANPS et de signer la convention annexée à la présente délibération.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer, avec l'association ABL, la convention annexée à la présente délibération, pour la réalisation de séances de vaccinations à raison d'un après-midi par semaine, tous les deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20251210-DCN10122025



ASSOCIATION NATIONALE POUR LA PROTECTION DE LA SANTE
PREVENTOLOGIE

ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF - LOI DE 1901

Centre de Vaccination Arras - Béthune - Lens

FINESS N° 62 003 81 25

120 rue Germain Delebecque
62800 LIÉVIN

Téléphone : 03 27 39 96 23
www.anps-prevention-sante.fr

CONVENTION D'INTERVENTION

A.N.P.S. /
VACCINATIONS
MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Cette convention est établie :

Entre d'une part :

Le Centre ABL basé au 120, rue Germain Delbecque 62800 Liévin, service de l'A.N.P.S. (Association Nationale pour la Protection de la Santé), boulevard du 32ème d'Infanterie - 02700 Tergnier, représenté par Monsieur Marc BATTEZ, Directeur Général, et d'autre part :

Ci-après dénommé partenaire, représenté par

En qualité de

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour but d'établir les modalités de collaboration entre le centre de vaccination ABL, service de l'Association Nationale pour la Protection de la Santé et

Elle a pour objet la mise à disposition des locaux du partenaire dans un souci de mission de santé publique :

- Séance d'information/sensibilisation à la vaccination
- Séance de vaccination.

Article 2 : Engagement du partenaire

Le partenaire s'engage à mettre à disposition du Centre ABL des locaux adaptés à l'activité médicale et maintenus dans un état de propreté compatibles avec cette activité. Cela inclus, la mise à disposition :

- D'un bureau ou un espace préservant la confidentialité pour la consultation médicale.
- D'une salle à proximité pour lieu d'attente et de surveillance post-vaccinale
- D'un point d'eau afin de respecter les règles d'hygiène et d'asepsie en lien avec l'acte vaccinal.
- D'une chaise si possible avec accoudoirs pour le consultant
- Et dans la mesure du possible, une connexion WIFI ou internet fonctionnelle

Pièce annexe à la délibération N° 5
du Conseil Municipal du 10/12/2025





Si des séances vaccinales devaient être annulées du fait du partenaire, celui-ci s'engage à prévenir le centre de vaccination par avance dans les meilleurs délais.

Article 3 : Engagement du Centre ABL

L'équipe du Centre ABL s'engage à apporter pour chaque intervention :

- Le matériel nécessaire à la vaccination
- Le matériel nécessaire au respect de la chaîne du froid
- Le matériel d'urgence
- Le matériel informatique
- Les containers destinés au stockage de déchets médicaux, pour lesquels le centre dispose de son propre circuit d'élimination.

L'équipe du Centre ABL s'engage à ne laisser dans les locaux mis à disposition aucune poubelle, aucun container, aucun déchet de type médical.

Si des séances vaccinales devaient être annulées du fait du Centre ABL, celui-ci s'engage à prévenir le partenaire par avance dans les meilleurs délais.

L'A.N.P.S. prend en charge les assurances de son personnel, notamment pour le risque « Accident de travail » au cours ou à l'occasion de ces interventions, y compris les accidents de trajet.

Article 4 : Confidentialité et Conditions des données à caractère personnel

Les deux Parties s'engagent à ne divulguer aucune information confidentielle qui pourrait lui être communiquée sur l'autre Partie dans le cadre de ce partenariat.

Les parties s'engagent à respecter les exigences réglementaires en termes de traitement des données à caractère personnel et en particulier la Loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le règlement (UE) 2016-679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Il est rappelé que les données médicales nécessaires à la réalisation des activités prévues dans la présente convention sont des données soumises au secret professionnel et considérées comme données sensibles. Ainsi :

- Le stockage, ainsi que la transmission éventuelle de ces données entre les deux parties, se font selon les mesures de sécurité informatiques et physiques, de maintien de la confidentialité adaptées, et selon un principe de légitimité et finalité adapté,
- Les droits des usagers concernés en particulier le droit d'information sur les données traitées et éventuellement transmises entre les parties est respecté par les parties.
- Chacune des parties a un devoir de transparence vis à vis de l'autre partie à propos des modalités de traitement des éventuelles données transmises et est tenue de l'(les) informer immédiatement en cas de violation de données personnelles.



Article 5 : Politique de communication

Les 2 parties s'engagent à maîtriser conjointement les modalités et supports de communication utilisés.

Le partenaire et l'A.N.P.S. s'engagent à faire figurer les logos de chacune des structures sur les supports de communication (*document d'information, affiches, flyer, pages internet, réseaux sociaux...*)

L'A.N.P.S. s'engage à fournir à un visuel de communication mentionnant les dates, heures et lieux d'intervention de l'équipe de vaccination. Ce visuel est non modifiable mais ne fait pas l'objet d'une obligation d'utilisation par le partenaire.

En outre, l'A.N.P.S. et / ou le partenaire peuvent être sollicités ou participer spontanément à la diffusion d'informations publiques relatives aux séances d'information ou de vaccination, que ce soit par voie de presse écrite, de réseau social ou autres.

Dans le respect de la liberté d'expression consacrée par les dispositions de l'article L 1121 – 1 du code du travail, dans le souci de la préservation et protection de l'image publique, afin de respecter le droit à l'image des salariés, et enfin dans le souci de communication d'une information conforme à la réalité, les informations rendues publiques seront systématiquement vérifiées avant leur diffusion.

Pour l'A.N.P.S., les éléments seront transmis par mail à : ngobeaut@anps.net et accueilvaccination62@anps.net. Une réponse (accord, refus, ou apport de modifications) sera apportée dans les meilleurs délais.

Les obligations de réserve, de discrétion, et du secret médical seront bien sûr strictement respectés.

Article 6 : Prise d'effet de la convention

La convention prend effet à la date de la signature de cette convention.

Article 7 : Durée de la convention

La convention est établie sur la base d'une durée indéterminée OU de mois / ans à partir de la date d'effet.

Le renouvellement sera alors effectif par reconduction tacite.

Dans le cas où les conditions définies entre les deux parties devaient être revues, une réunion de bilan pour signature d'un avenant spécifique précisant les nouvelles modalités de partenariat devra être organisée.

Article 8 : Bilan intermédiaire

Une réunion annuelle sera possible sur sollicitation de chaque partie pour faire le point sur l'activité.



Article 9 : Délai de dénonciation

Les parties s'engagent à observer un délai de préavis de 1 mois.

La convention peut être dénoncée par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en observant ce délai de préavis.

Article 10 : Compétence du tribunal en cas de litige

La présente convention est régie par le droit français. Tout litige ou dénonciation de la convention fera d'abord l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable par voie de conciliation avant d'être porté devant les tribunaux compétents.

Fait en trois exemplaires,

A

Le

Pour le Centre ABL-ANPS

Infirmière coordinatrice

Mme C. DELATTRE

pour l'ANPS

Le Directeur Général

Mr M. BATTEZ

Pour

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Renouvellement de
l'opération «Nos Quartiers
d'Eté» : sollicitation du
dispositif spécifique
régional NQE 2026.**

Délibération publiée

Le 18/12/2025
Le Maire,



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 10 DECEMBRE 2025 N° 6

L'an deux mille vingt cinq le 10 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 4 décembre 2025.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, M. Hoberg, Mmes Domart, Godart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; M. Hu, Mme Cousin, MM. Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM. Codevelle, Czepik, Pouilly, Mmes Decaluwe, Ledée, M. Joly et Bugzel, conseillers municipaux.

Mme Julie Hoberg, M. Gayot, Mme Porquet, MM. Clabaux, Leroux, Mme Nuez et M. Gouillard ont donné respectivement procuration à M. André Hoberg, Mmes Domart, Lépine, Urbanski, M. Marcellak, Mme Ledée et M. Antochewicz (absent de la séance du conseil municipal).

Etaient excusées : Mmes Jaskulski et Ricart,

Etait absent : M. Antochewicz.

Madame Sylvie Domart a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Vu la délibération n°CC2024/047 du 09 avril 2024 par laquelle le Conseil Communautaire a adopté le Contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » pour la période 2024-2030, document contractuel fondé sur la géographie prioritaire telle qu'arrêtée par le Décret n° 2023-1312 du 28 décembre 2023.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2024 (n°25) autorisant la signature du Contrat de Ville «Engagements 2030» et adoptant la déclinaison communale sur les quartiers «Terre Noeue» et «Cité 2- Fond de Sains» de la commune.

Considérant que le dispositif «Nos Quartiers d'été» (NQE) de la Région Hauts-de-France vise à soutenir des démarches d'animation sociale, environnementale, sportive, culturelle et ludique menées sur un ou plusieurs jours dans le cadre de temps forts marquants à destination des jeunes et des familles des quartiers inscrits dans les contrats de ville.

Considérant qu'au travers de ce dispositif, le Conseil régional entend soutenir durant la période estivale, des démarches d'animation des quartiers visant une citoyenneté active via le sport, la culture et le développement durable.

Considérant que pour les nouvelles éditions, NQE aura pour objectif principal d'animer les quartiers politique de la ville pendant l'été selon les grands principes suivants :

- Inscrire son projet dans un fil rouge régional : comme pour l'année précédente, le fil rouge 2026 portera sur l'« Histoire des quartiers, histoire de la région »,
- Mettre en place des temps forts sur un ou plusieurs jours, des événements marquants et festifs qui resteront dans la mémoire des habitants,
- Mener une démarche collective et participative avec et pour les habitants,
- Proposer des manifestations écoresponsables s'inscrivant dans une démarche rev3.

Considérant qu'à travers l'appel à projets NQE, la commune de Nœux-les-Mines a l'opportunité de rejoindre cette dynamique et de participer ainsi à cette opération dans une démarche collective entre habitants, associations communales, institutions et acteurs de terrain.

Considérant que cette opération pourra contribuer à l'animation et au développement des quartiers du 21 juin au 20 septembre 2026 ; à cette fin, la commune souhaite déposer un projet permettant d'organiser une série d'événements et d'activités estivales innovantes, attractives et populaires dans chaque quartier (spécifiquement au profit des habitants des quartiers prioritaires), renforçant le sentiment d'appartenance autour du patrimoine local et de l'histoire de la ville. .../...

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2025

Application agréée E-legalite.com

Considérant que le programme des activités estivales sera coconstruit avec un collectif d'associations partenaires et visera à renforcer le lien intergénérationnel en proposant des activités culturelles, artistiques, ludiques et festives au plus près des habitants (au cœur des quartiers, dans les espaces publics, etc.)

Considérant que pour mener à bien cette opération, la ville sollicite un soutien financier auprès du Conseil Régional afin de couvrir les dépenses liées à l'organisation des activités menées dans les quartiers, à l'achat de fournitures, à la logistique et à la rémunération des intervenants. Le coût estimé des dépenses éligibles est de 28 000 € (la Région intervient au maximum à hauteur de 50% du coût total du projet).

Des demandes de subvention seront déposées auprès des autres co-financeurs potentiels pour couvrir en partie les dépenses susvisées.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le dépôt du projet auprès du Conseil Régional afin de solliciter une subvention au titre du dispositif « Nos Quartiers d'Été 2026 ».

Après avis de la Commission finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le dépôt du projet auprès du Conseil Régional afin de solliciter une subvention au titre du dispositif « Nos Quartiers d'Été 2026 ».

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_OE-062-216206177-20251210-DCH10122025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Renouvellement de la
«Bourse aux Initiatives
citoyennes» : sollicitation
du dispositif spécifique
régional Fonds de Travaux
Urbains (F.T.U).**

Délibération publiée

Le 18/12/25

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 10 DECEMBRE 2025 N° 7

L'an deux mille vingt cinq le 10 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 4 décembre 2025.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, M. Hoberg, Mmes Domart, Godart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; M. Hu, Mme Cousin, MM. Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Codevelle, Czepik, Pouilly, Mmes Decaluwe, Ledée, M. Joly et Bugzel, conseillers municipaux.

Mme Julie Hoberg, M. Gayot, Mme Porquet, MM. Clabaux, Leroux, Mme Nuez et M. Gouillard ont donné respectivement procuration à M. André Hoberg, Mmes Domart, Lépine, Urbanski, M. Marcellak, Mme Ledée et M. Antochewicz (absent de la séance du conseil municipal).

Etaient excusées : Mmes Jaskulski et Ricart,

Etait absent : M. Antochewicz.

Madame Sylvie Domart a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Vu la délibération n°CC2024/047 du 09 avril 2024 par laquelle le Conseil Communautaire a adopté le Contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » pour la période 2024-2030, document contractuel fondé sur la géographie prioritaire telle qu'arrêtée par le Décret n° 2023-1312 du 28 décembre 2023.

Vu la délibération n°25 du Conseil Municipal du 26 juin 2024 autorisant la signature du Contrat de Ville « Engagements 2030 » et adoptant la déclinaison communale sur les quartiers « Terre Noeue » et « Cité 2 - Fond de Sains » de la commune.

Vu la délibération n°26 du Conseil Municipal du 26 juin 2024 qui valide le règlement de la « Bourse aux initiatives citoyennes ».

Considérant que dans le cadre du renouvellement des Contrats de Ville « Engagements Quartiers 2030 », la Région Hauts de France a souhaité conforter ses actions en faveur des habitants des quartiers prioritaires en s'appuyant sur la dynamique Rev3 impliquant les pouvoirs publics, les entreprises, les universités et les habitants. Ainsi par délibération, le conseil régional a reconduit le dispositif « Fonds de Travaux Urbains » (F.T.U.) afin de renforcer l'attractivité des quartiers et développer une plus grande proximité avec les habitants.

Considérant sur le dispositif F.T.U participe à l'ambition Rev3 en développant des initiatives citoyennes dans tous les quartiers inscrits sur la durée des contrats de ville 2024-2030 ; qu'il contribue à améliorer le cadre de vie, à soutenir les micro-projets d'aménagement et à apporter une réponse rapide aux besoins des habitants.

Considérant que ce dispositif est en totale adéquation avec les objectifs de la « Bourse aux Initiatives Citoyennes » permettant de soutenir des micro-projets d'aménagement initiés collectivement par les habitants présentés par des associations ou des groupes d'habitants (indépendants) et producteurs de lien social. La « Bourse aux Initiatives Citoyennes » a pour but de soutenir, dynamiser et valoriser les initiatives des habitants, au plus près de leur vie quotidienne. A cette fin, en apportant une aide financière et souple, elle permet de :

- Contribuer à la promotion des quartiers par le soutien aux actions émanant d'initiatives locales, concourant à développer la vie sociale de proximité (agir sur l'« image » des quartiers en améliorant par exemple la sécurisation des espaces ou encore leur qualité environnementale),
- Améliorer l'animation de la vie locale et à renforcer les liens entre habitants, associations et institutions (agir sur la convivialité des espaces),

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2025

Application agréée E-legalite.com

- Développer l'expertise d'usage des habitants (valoriser et mieux exploiter les « savoirs de terrain »)
- Encourager l'émergence d'actions sociales innovantes portées par les jeunes, favoriser (créer des espaces d'expression novateurs pour permettre aux jeunes de s'exprimer et de les accompagner dans leurs idées.

Considérant que le Conseil Régional, signataire du Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 » a défini le cadre d'intervention dans lequel doit s'inscrire les micro-projets d'aménagement soutenus par le FTU et implique un cofinancement de la ville à hauteur de 50% maximum.

Il est proposé :

De reconduire le Fonds de Travaux Urbains d'un montant de 60 000 € pour les quartiers prioritaires sur une durée de 18 mois.

Après avis de la Commission finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de redonner le Fonds de Travaux Urbains d'un montant de 60 000 euros pour les quartiers prioritaires, sur une durée de 18 mois.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20251210-DCH10122025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Renouvellement de la
convention territoriale
globale 2026-2030.**

Délibération publiée

Le 18/12/2025

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 10 DECEMBRE 2025 N° 8

L'an deux mille vingt cinq le 10 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 4 décembre 2025.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, M. Hoberg, Mmes Domart, Godart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; M. Hu, Mme Cousin, MM. Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Codevelle, Czepik, Pouilly, Mmes Decaluwe, Ledée, M. Joly et Bugzel, conseillers municipaux.

Mme Julie Hoberg, M. Gayot, Mme Porquet, MM. Clabaux, Leroux, Mme Nuez et M. Gouillard ont donné respectivement procuration à M. André Hoberg, Mmes Domart, Lépine, Urbanski, M. Marcellak, Mme Ledée et M. Antochewicz (absent de la séance du conseil municipal).

Etaient excusées : Mmes Jaskulski et Ricart,

Etait absent : M. Antochewicz.

Madame Sylvie Domart a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 /12/ 2021 (n°33) relative à l'engagement de la commune dans la démarche de la Convention Territoriale Globale (CTG).

Considérant la CTG constitue le cadre de partenariat entre la CAF et les collectivités territoriales.

Considérant que la première CTG sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane couvrant la période 2021-2025 a fait l'objet d'un travail d'évaluation afin de renouveler un programme d'actions adapté aux besoins du territoire en associant l'ensemble des acteurs et partenaires du territoire, en premier lieu les communes.

Considérant que dans le cadre de ces travaux, trois enjeux ont pu être collectivement proposés pour cette CTG 2 (2026-2030) :

- Enjeu 1 : Les services aux habitants – Soutenir et assurer l'accès à une offre de services aux habitants, avec une attention particulière portée aux familles
- Enjeu 2 : Les jeunes – Assurer leur bien-être et leur épanouissement
- Enjeu 3 : La coopération au service d'une plus grande proximité – Développer et coordonner une politique de réseau de territoire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer aux enjeux identifiés dans la Convention Territoriale Globale intercommunale et de rappeler l'engagement de la Commune, de manière générale, à la mise en œuvre de cette convention en s'associant autant que possible aux groupes de travail et instances de gouvernance, en contribuant à la déclinaison du plan d'actions, selon ses compétences, ses priorités et ses projets.

Cet engagement conditionne le versement, par la Caisse d'Allocations Familiales, des Bonus Territoires. Il permet également aux collectivités de candidater aux autres appels à projets de la CAF dans le respect des conditions spécifiques de chaque dispositif.

Après avis de la Commission finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20251210-DCM10122025

.../...

- Autorise Monsieur le Maire à s'engager, par la signature de la fiche d'engagement annexée à la présente délibération, à la mise en oeuvre de cette Convention Territoriale Globale 2026-2030, en fonction des priorités, des enjeux et des moyens de la commune,
- L'autorise à signer les conventions d'objectif et de financement avec la CAF,
- L'autorise à signer les différents documents permettant le versement des bonus-territoires et autres aides de la CAF.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20251210-DCH10122025

Fiche d'engagement de la commune de Noeux-Les-Mines dans la CTG

La Convention Territoriale Globale est désormais le socle des relations contractuelles entre la Caisse d'Allocations Familiales et les collectivités locales. La Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane s'est engagée dans cette démarche depuis 2020 et renouvelle son engagement pour la période 2026-2030 au côté de la CAF, du Département et de la MSA.

La CTG 2026-2030 prévoit la déclinaison d'un plan d'actions autour de 3 enjeux principaux repris ci-dessous :

- les services aux habitants : soutenir et assurer l'accès à une offre de services suffisante et adaptée
- Les jeunes : assurer leur bien-être et leur épanouissement
- La coopération au service d'une plus grande proximité – Développer et coordonner une politique de réseau de territoire

Les communes et les SIVOM du territoire, du fait de leurs actions de proximité, la gestion de leurs équipements, services et dispositifs contribuent aux enjeux inscrits dans cette Convention Territoriale Globale.

Par délibération en date du 10-12-2025, la commune de Noeux-Les-Mines

- Adhère aux enjeux identifiés dans la Convention Territoriale Globale intercommunale
- S'engage, de manière générale, à la mise en œuvre de cette convention en s'associant autant que possible aux groupes de travail et instances de gouvernance, en contribuant à la déclinaison du plan d'actions, selon ses compétences, ses priorités et ses projets

Cet engagement conditionne le versement, par la Caisse d'Allocations Familiales, des Bonus Territoires. Il permet également aux collectivités de candidater aux autres appels à projets de la CAF dans le respect des conditions spécifiques de chaque dispositif.

Annexe à la fiche d'engagement réciproque

Enjeux et/ ou priorités de la commune ou du SIVOM au regard des enjeux de la Ctg - L'inscription de projets dans cette fiche ne vaut pas engagement de soutien de la part des partenaires.

Pièce annexe à la délibération N° 8
du Conseil Municipal du 10/12/2025



ENJEU DE LA CTG	AMBITIONS POURSUIVIES	ENJEUX / PRIORITES / PROJETS COMMUNAUX ou INTERCOMMUNAUX A EXPLICITER
ENJEU 1 Les services aux habitants : soutenir et assurer l'accès à une offre de services suffisante et adaptée	Ambition 1 : Maintenir et assurer une offre de services en matière de petite enfance équilibrée et adaptée aux besoins Ambition 2 : Prévenir et lutter contre l'illettrisme et l'illectronisme pour conforter l'accès aux droits et éviter de nouvelles fractures Ambition 3 : Conforter le pouvoir d'agir des habitants, soutenir les initiatives et « lieux repères » en faveur du lien social	• Accompagnement à la création d'espace de rencontres, d'écoute et d'échange pour les parents et leurs jeunes enfants (exemple du LAEP). Promouvoir et valoriser les métiers de la petite enfance de manière innovante et qualifiante. Faciliter les parcours éducatifs des enfants en situation de handicap (de la crèche jusqu'au CAHL). • En adéquation avec le Projet de Cohésion sociale de la ville (PCS), soutenir la mise en place d'atelier d'initiation aux technologies innovantes, ateliers de prévention au danger des médias et des réseaux sociaux. Renforcer les actions menées dans le cadre de la Politique de la ville visant à lutter contre l'illettrisme (exemple des « ateliers lectures » avec l'AAE62). Démultiplier des partenariats avec les partenaires associatifs pour favoriser l'accès aux services (CLAJJ mobile, PIMMS Artois Gohelle, CIDFF etc...) • Développement des services déconcentrés dans les quartiers, notamment dans les 2 quartiers prioritaires ou les besoins sont clairement identifiés (ex : permanences au centre Brassens, point écoute psy pour les Pré-adolescents etc...)
ENJEU 2 Les jeunes - Assurer leur bien-être et leur épanouissement	Ambition 4 : Conforter les réussites éducatives et scolaires des enfants et des jeunes en prenant en compte leur environnement global dans le cadre d'un parcours cohérent et inclusif	• Favoriser la mise en place d'un CLAS Intercommunal avec la ville d'Hersin-Coupigny. • Valoriser le partenariat avec des associations reconnues par les professionnels telle que l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (ex du « mentorat lycéen »)

	Ambition 5 : Développer l'empowerment des jeunes Ambition 6 : Favoriser l'autonomie des 16-25 ans	- Renforcer les actions visant à soutenir les premiers actes d'engagement (ex de l' « Hackathon » en partenariat avec l'Association d'Action Educative 62, du « Citizen Go » avec l'Etabli) Impulser une dynamique auprès des jeunes via la « Bourse aux initiatives citoyennes ». - Favoriser l'implication des jeunes dans la vie publique locale en les encourageant à participer à différents appels à projet spécifiques permettant de valoriser leurs prises d'initiatives et leur montée en compétences via les « soft-skills » – (ex de la MSA) - Mobiliser les acteurs locaux de la lutte contre la primo-délinquance
ENJEU 3 La coopération au service d'une plus grande proximité – Développer et coordonner une politique de réseau de territoire	Ambition 7 : Conforter l'interconnaissance des acteurs du territoire Ambition 8 : Renforcer l'ancrage territorial des actions de la Convention Territoriale Globale	- Création d'un poste de référent technique pour assurer l'opérationnalité de la CTG à l'échelle communale et participation aux temps organisés sous l'impulsion de la CABALLR en lien avec le service de la cohésion sociale de la commune (pour garantir la mise en œuvre stratégique de la CTG) - Partage d'expériences aux impacts réels positifs sur les bénéficiaires visés et harmonisation des pratiques avec les autres communes signataires de la conventio

Fait en 2 exemplaires le 17-11-2025

A Nœux-les-Mines

Pour la commune

Serge MARCELLAK

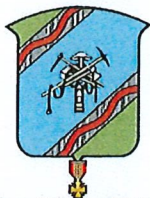


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Organisation du temps
scolaire applicable à
partir de la rentrée 2026.**

Délibération publiée

Le 18/12/2025

Le Maire



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 10 DECEMBRE 2025 N° 9

L'an deux mille vingt cinq le 10 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 4 décembre 2025.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, M. Hoberg, Mmes Domart, Godart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; M. Hu, Mme Cousin, MM. Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM. Codevelle, Czepik, Pouilly, Mmes Decaluwe, Ledée, M. Joly et Bugzel, conseillers municipaux.

Mme Julie Hoberg, M. Gayot, Mme Porquet, MM. Clabaux, Leroux, Mme Nuez et M. Guillard ont donné respectivement procuration à M. André Hoberg, Mmes Domart, Lépine, Urbanski, M. Marcellak, Mme Ledée et M. Antochewicz (absent de la séance du conseil municipal).

Etaient excusées : Mmes Jaskulski et Ricart,

Etait absent : M. Antochewicz.

Madame Sylvie Domart a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par courrier en date du 3 novembre 2025, le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale rappelle que l'organisation du temps scolaire est arrêtée au maximum pour une durée de trois ans, et a débuté, pour la commune, en 2017.

Il convient donc d'adresser au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, une proposition d'organisation de la semaine scolaire qui entrera en vigueur à la rentrée de septembre 2026.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2017, une forte majorité des parents d'élèves et les conseils d'écoles de la commune, étaient favorables à la semaine de 4 jours, organisation qui a été entérinée par une délibération du Conseil Municipal en séance du 30 juin 2017.

Il informe l'assemblée que les conseils d'écoles qui se sont réunis se sont tous prononcés pour le maintien de l'organisation du temps scolaire actuel, soit la semaine de quatre jours.

Il propose au Conseil Municipal de reconduire cette organisation du temps scolaire à compter de la rentrée de septembre 2026.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles D. 521-10 à D. 521-13 du Code de l'Education,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Propose de maintenir l'organisation du temps scolaire actuel, soit la semaine de 4 jours,

- Charge Monsieur le Maire d'en informer Monsieur le Directeur Académique des services de l'Education Nationale.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2025

Application agréée E-legalite.com

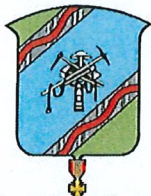
99_DE-062-216206177-20251210-DCH10122025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Création de 12 emplois de
vacataires pour la mise
sous pli à l'occasion des
élections municipales.**

Délibération publiée

Le 18/12/25

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 10 DECEMBRE 2025 N° 10

L'an deux mille vingt cinq le 10 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 4 décembre 2025.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, M. Hoberg, Mmes Domart, Godart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; M. Hu, Mme Cousin, MM. Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM. Codevelle, Czepik, Pouilly, Mmes Decaluwe, Ledée, M. Joly et Bugzel, conseillers municipaux.

Mme Julie Hoberg, M. Gayot, Mme Porquet, MM. Clabaux, Leroux, Mme Nuez et M. Gouillard ont donné respectivement procuration à M. André Hoberg, Mmes Domart, Lépine, Urbanski, M. Marcellak, Mme Ledée et M. Antochewicz (absent de la séance du conseil municipal).

Etaient excusées : Mmes Jaskulski et Ricart,

Etait absent : M. Antochewicz.

Madame Sylvie Domart a été désignée comme secrétaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires et que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la ville a passé une convention avec l'Etat le 2 octobre 2025, dans le cadre des opérations de mise sous pli à l'occasion des élections municipales.

Il rappelle que la convention prévoit le versement d'une dotation correspondant à 0,29 euros par électeur, destinée au recrutement de personnel pour effectuer l'adressage des enveloppes et la mise sous pli des documents relatifs aux élections municipales de mars 2026.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal le recrutement de 12 emplois de vacataires, rémunérés sur la base du SMIC horaire, pour les deux tours des élections municipales de mars 2026.

La rémunération sera soumise aux cotisations du régime général, l'absence de droits à congés statutaires, l'absence de droit à la formation et de compléments de rémunération.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de recrutement de 12 emplois de vacataires, rémunérés sur la base du SMIC horaire, pour les deux tours des élections municipales de mars 2026.

Les crédits nécessaires seront inscrits aux fonctions et articles dédiés du Budget Principal,

La recette sera portée au budget principal de la ville.



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2025

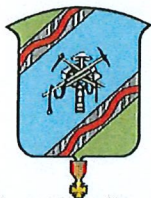
Application agréée E-legalite.com

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Création d'emploi non
permanents pour
accroissement saisonnier
d'activité, année 2026.**

Délibération publiée

Le 18/12/2025

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 10 DECEMBRE 2025 N° 11

L'an deux mille vingt cinq le 10 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 4 décembre 2025.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, M. Hoberg, Mmes Domart, Godart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; M. Hu, Mme Cousin, MM. Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Codevelle, Czepik, Pouilly, Mmes Decaluwe, Ledée, M. Joly et Bugzel, conseillers municipaux.

Mme Julie Hoberg, M. Gayot, Mme Porquet, MM. Clabaux, Leroux, Mme Nuez et M. Gouillard ont donné respectivement procuration à M. André Hoberg, Mmes Domart, Lépine, Urbanski, M. Marcellak, Mme Ledée et M. Antochewicz (absent de la séance du conseil municipal).

Etaient excusées : Mmes Jaskulski et Ricart,

Etait absent : M. Antochewicz.

Madame Sylvie Domart a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Il expose à l'Assemblée qu'en raison des vacances scolaires il est nécessaire de recruter des agents contractuels afin de renforcer le service centre de loisirs Croqu'école pour garantir la sécurité, respecter les effectifs d'encadrement des enfants fréquentant Croqu'école et maintenir la propreté et l'hygiène des locaux ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, les créations suivantes :

☐ SERVICE CUISINE DE LA CANTINE DE CROQU'ECOLE :

Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade :

- 4 adjoints techniques contractuels pour 25 heures hebdomadaires durant les vacances scolaires de l'année 2026 et janvier 2027.

☐ SERVICES CENTRE DE LOISIRS DE CROQU'ECOLE :

Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade :

- 12 adjoints d'animation contractuels à temps complet durant les vacances scolaires de l'année 2026 et janvier 2027,

- 4 adjoints techniques contractuels pour 25 heures hebdomadaires durant les vacances scolaires de l'année 2026 et janvier 2027.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à procéder à la création d'emplois non permanents, d'agents saisonniers, pour l'année 2026 et janvier 2027, pour les services, aux dates et selon les conditions susmentionnés.

Les crédits correspondants seront inscrits aux fonctions et articles dédiés du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2025

Application agréée E-legalite.com

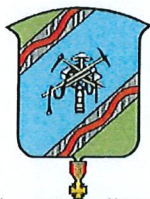
99_DE-062-216206177-20251210-DCH10122025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Création d'emplois non
permanents, d'agents
contractuels pour
accroissement saisonnier,
année 2026.**

Délibération publiée

Le 18/12/25

Le Maire,



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 10 DECEMBRE 2025 N° 12

L'an deux mille vingt cinq le 10 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 4 décembre 2025.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, M. Hoberg, Mmes Domart, Godart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; M. Hu, Mme Cousin, MM. Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM. Codevelle, Czepik, Pouilly, Mmes Decaluwe, Ledée, M. Joly et Bugzel, conseillers municipaux.

Mme Julie Hoberg, M. Gayot, Mme Porquet, MM. Clabaux, Leroux, Mme Nuez et M. Gouillard ont donné respectivement procuration à M. André Hoberg, Mmes Domart, Lépine, Urbanski, M. Marcellak, Mme Ledée et M. Antochewicz (absent de la séance du conseil municipal).

Etaient excusées : Mmes Jaskulski et Ricart,

Etait absent : M. Antochewicz.

Madame Sylvie Domart a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Il expose à l'Assemblée qu'en raison de la période estivale, il est nécessaire de recruter des agents contractuels afin de renforcer les services techniques pour l'entretien des espaces verts, le nettoyage de la voirie, l'entretien des bâtiments et le remplacement de personnels administratifs, accueil, gestion des tâches administratives, afin d'assurer la continuité du service public.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de créer les emplois suivants :

SERVICES TECHNIQUES :

Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade :

- 20 adjoints techniques contractuels à temps complet.

☐ Du 1er avril 2026 au 30 septembre 2026

SERVICE ADMINISTRATIF :

Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade :

- 5 adjoints administratifs contractuels à temps complet.

☐ Du 1er avril 2026 au 30 septembre 2026

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de créer 25 emplois d'agents contractuels, agents saisonniers, en tant que de besoins, pour les services techniques et les services administratifs, durant la période et selon les conditions susmentionnées,

- Autorise Monsieur le Maire à pourvoir à leur recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits aux fonctions et articles dédiés du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20251210-DCH10122025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Création d'emploi non
permanent, d'agents non
titulaires.**

Délibération publiée

Le 18/12/2025

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 10 DECEMBRE 2025 N° 13

L'an deux mille vingt cinq le 10 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 4 décembre 2025.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, M. Hoberg, Mmes Domart, Godart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; M. Hu, Mme Cousin, MM. Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM. Codevelle, Czepik, Pouilly, Mmes Decaluwe, Ledée, M. Joly et Bugzel, conseillers municipaux.

Mme Julie Hoberg, M. Gayot, Mme Porquet, MM. Clabaux, Leroux, Mme Nuez et M. Gouillard ont donné respectivement procuration à M. André Hoberg, Mmes Domart, Lépine, Urbanski, M. Marcellak, Mme Ledée et M. Antochewicz (absent de la séance du conseil municipal).

Etaient excusées : Mmes Jaskulski et Ricart,

Etait absent : M. Antochewicz.

Madame Sylvie Domart a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'au terme de l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique Territoriale, la création de postes agents contractuels pour répondre à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité doit être entérinée par une délibération du conseil municipal ;

Il expose à l'Assemblée que pour assurer la continuité du bon fonctionnement de l'ensemble des services de la crèche il est nécessaire de renforcer les équipes pour garantir les mesures d'hygiène, de prévention des maladies et infections durant la période hivernale, pour respecter le protocole d'hygiène et assurer l'accueil des enfants,

Il propose au Conseil Municipal de recruter pour la période du 1er janvier 2026 au 31 mars 2026 et 1er octobre 2026 au 31 décembre 2026, en tant que de besoins, des agents contractuels.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, les créations suivantes :

☐ SERVICE CRECHE :

- 2 agents sociaux contractuels à temps complet, grade de catégorie C, rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade :

* Du 1er janvier 2026 au 31 mars 2026.

* Du 1er octobre 2026 au 31 décembre 2026.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à procéder à la création d'emplois non permanents, d'agents non titulaires pour le service de la crèche, aux dates et selon les conditions susmentionnées.

Les crédits correspondants seront inscrits aux fonctions et articles dédiés du Budget Principal.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20251210-DCM10122025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Création d'emploi non
permanents pour
accroissement temporaire
d'activité, année 2026.**

Délibération publiée

Le 18/12/25

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 10 DECEMBRE 2025 N° 14

L'an deux mille vingt cinq le 10 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 4 décembre 2025.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, M. Hoberg, Mmes Domart, Godart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; M. Hu, Mme Cousin, MM. Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM. Codevelle, Czepik, Pouilly, Mmes Decaluwe, Ledée, M. Joly et Bugzel, conseillers municipaux.

Mme Julie Hoberg, M. Gayot, Mme Porquet, MM. Clabaux, Leroux, Mme Nuez et M. Gouillard ont donné respectivement procuration à M. André Hoberg, Mmes Domart, Lépine, Urbanski, M. Marcellak, Mme Ledée et M. Antochewicz (absent de la séance du conseil municipal).

Etaient excusées : Mmes Jaskulski et Ricart,

Etait absent : M. Antochewicz.

Madame Sylvie Domart a été désignée comme secrétaire.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la création de postes d'agents contractuels pour répondre à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité doit être entérinée par une délibération du conseil municipal ;

- Pour garantir l'accueil et l'encadrement des enfants en classe de maternelle lors de la rentrée scolaire ;
- Pour garantir la sécurité, respecter les effectifs d'encadrement des enfants fréquentant Croqu'école et maintenir la propreté du bâtiment, il est nécessaire de recruter du personnel pour le centre de loisirs de Croqu'école le mercredi, la garderie, la cantine et le nettoyage des locaux ;
- Au Centre d'Accueil d'Hébergement Loisinord, des réceptions et des accueils de groupes peuvent être organisés ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, les créations suivantes :

☐ SERVICES ECOLES :

Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade :

- 4 adjoints techniques contractuels pour 26 heures hebdomadaires du 1 au 11 septembre 2026, pour la rentrée scolaire de 2026.

☐ SERVICE CROQU'ECOLE CANTINE :

Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade :

- 12 adjoints d'animation contractuels pour 8 heures hebdomadaires durant les semaines scolaires de 2026.

☐ SERVICE CUISINE DE LA CANTINE DE CROQU'ECOLE : (préparation repas + nettoyage)

Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade :

- 5 adjoints techniques contractuels pour 30 heures hebdomadaires durant les semaines scolaires de 2026.

☐ SERVICE GARDERIE DE CROQU'ECOLE : (matin et soir)

Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade :

- 8 adjoints d'animation contractuels pour 12 heures hebdomadaires durant les semaines scolaires de 2026.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20251210-DCH10122025

.../...

□ SERVICES CENTRE DE LOISIRS DE CROQU'ECOLE :

Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade :

-10 adjoints d'animation contractuels à temps complet, tous les mercredis durant les semaines scolaires de l'année 2026.

□ SERVICE CENTRE D'ACCUEIL D'HEBERGEMENT LOISINORD :

Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade :

- 4 adjoints techniques contractuels, (service et entretien) à temps complet, à l'occasion des réservations de groupes au Centre d'Animations et d'Hébergement Loisinord, durant l'année 2026, selon les nécessités de services.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de créer les emplois d'agents contractuels, agents saisonniers, en tant que de besoins, pour les services repris ci-dessus, durant la période et selon les conditions susmentionnées,
- Autorise Monsieur le Maire à pourvoir à leur recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits aux fonctions et articles dédiés du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2025

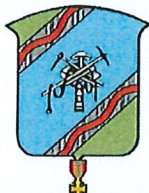
Application agréée E-legalite.com

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Création de postes
d'agents non titulaire
pour les opérations de
recensement de la
population 2026.**

Délibération publiée

Le 18/12/2025

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 10 DECEMBRE 2025 N° 15

L'an deux mille vingt cinq le 10 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 4 décembre 2025.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, M. Hoberg, Mmes Domart, Godart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; M. Hu, Mme Cousin, MM. Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Codevelle, Czepik, Pouilly, Mmes Decaluwe, Ledée, M. Joly et Bugzel, conseillers municipaux.

Mme Julie Hoberg, M. Gayot, Mme Porquet, MM. Clabaux, Leroux, Mme Nuez et M. Gouillard ont donné respectivement procuration à M. André Hoberg, Mmes Domart, Lépine, Urbanski, M. Marcellak, Mme Ledée et M. Antochewicz (absent de la séance du conseil municipal).

Etaient excusées : Mmes Jaskulski et Ricart,

Etait absent : M. Antochewicz.

Madame Sylvie Domart a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en vertu de la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002, relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement pour les communes de plus de 10.000 habitants s'effectueront chaque année par sondage de 8 % de la population. En 2026, 452 logements seront recensés.

Ces opérations seront confiées à trois agents recenseurs, sous la responsabilité du Maire. La prochaine campagne de recensement se déroulera du 15 janvier au 21 février 2026, et les séances de formation auront lieu première quinzaine de Janvier 2026.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de fixer les modalités de calcul de la rémunération des agents recenseurs au prorata du nombre d'imprimés qu'ils auront collectés, selon les conditions suivantes :

- feuille de logement : 4 € brut
- logement recensé via la procédure dématérialisée : 4, 50 € brut
- les séances de formation seront rémunérées au tarif forfaitaire de 30 € brut.

A noter que le montant de la dotation forfaitaire de recensement versée par l'Etat s'élève pour l'année 2026 à 2 075 € (elle était de 2120 € en 2025 et 2 234 € en 2024).

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal, l'autorisation de procéder à la création de trois postes d'agents non titulaires pour la campagne de recensement 2026, ainsi que son accord concernant les conditions de rémunération précisées ci-dessus.

Après avis de la Commission finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide la création de trois postes d'agents non titulaires pour la campagne 2026 du recensement de la population, aux dates indiquées et adopte le barème de rémunération susmentionné ;
- Charge Monsieur le Maire de pourvoir à leur recrutement.

Les crédits nécessaires seront prélevés aux article et fonction dédiés du Budget Principal.

La recette sera inscrite aux article et fonction dédiés du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20251210-DCM10122025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Création d'emploi non
permanent, d'agents non
titulaires.**

Délibération publiée

Le 18/12/2025

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 10 DECEMBRE 2025 N° 16

L'an deux mille vingt cinq le 10 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 4 décembre 2025.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, M. Hoberg, Mmes Domart, Godart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; M. Hu, Mme Cousin, MM. Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Codevelle, Czepik, Pouilly, Mmes Decaluwe, Ledée, M. Joly et Bugzel, conseillers municipaux.

Mme Julie Hoberg, M. Gayot, Mme Porquet, MM. Clabaux, Leroux, Mme Nuez et M. Guillard ont donné respectivement procuration à M. André Hoberg, Mmes Domart, Lépine, Urbanski, M. Marcellak, Mme Ledée et M. Antochewicz (absent de la séance du conseil municipal).

Etaient excusées : Mmes Jaskulski et Ricart,

Etait absent : M. Antochewicz.

Madame Sylvie Domart a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'au terme de l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique Territoriale, la création de postes d'agents contractuels pour répondre à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité doit être entérinée par une délibération du conseil municipal.

Il propose au Conseil Municipal de recruter pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 mars 2026 et 1^{er} octobre 2026 au 31 décembre 2026, en tant que de besoins, des agents contractuels.

Il expose à l'Assemblée que pour assurer la continuité du bon fonctionnement de l'ensemble des services techniques durant la période d'hiver, il est nécessaire de renforcer les équipes, augmentation des manifestations exceptionnelles, manutention, mise en place des structures, organisation matérielle et technique des manifestations, entretien des espaces verts (ramassage des feuilles), nettoyage des locaux et des différentes salles de la commune, entretien des bâtiments et travaux de réfection des écoles, des voies de circulation en cas de neige ou de gel.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, les créations suivantes :

☐ SERVICES TECHNIQUES :

- 15 adjoints techniques contractuels à temps complet, grade de catégorie C, rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade.

* Du 1^{er} janvier 2026 au 31 mars 2026.

* Du 1^{er} octobre 2026 au 31 décembre 2026.

Après avis de la Commission finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à procéder à la création d'emplois non permanents, d'agents non titulaires, pour les services techniques, aux dates et selon les conditions susmentionnés.

Les crédits correspondants seront inscrits aux fonctions et articles dédiés du Budget Principal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20251210-DCH10122025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Création d'emplois non
permanents d'agents
contractuels pour l'Accueil
de Loisirs sans
Hébergement pour
l'année 2026.**

Délibération publiée

Le 18/12/2025

Le Maire,



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 10 DECEMBRE 2025 N° 17

L'an deux mille vingt cinq le 10 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 4 décembre 2025.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, M. Hoberg, Mmes Domart, Godart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; M. Hu, Mme Cousin, MM. Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Codevelle, Czepik, Pouilly, Mmes Decaluwe, Ledée, M. Joly et Bugzel, conseillers municipaux.

Mme Julie Hoberg, M. Gayot, Mme Porquet, MM. Clabaux, Leroux, Mme Nuez et M. Guillard ont donné respectivement procuration à M. André Hoberg, Mmes Domart, Lépine, Urbanski, M. Marcellak, Mme Ledée et M. Antochewicz (absent de la séance du conseil municipal).

Etaient excusées : Mmes Jaskulski et Ricart,

Etait absent : M. Antochewicz.

Madame Sylvie Domart a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents, d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Il propose au Conseil Municipal de créer les postes d'agents non permanents pour l'Accueil de Loisirs sans Hébergement pour l'année 2026 pour les périodes suivantes :

- Vacances d'hiver : 15 animateurs,
- Vacances de printemps : 15 animateurs,
- Vacances d'été :
- Session de juillet : 50 animateurs,
- Session d'août : 40 animateurs,
- Du 04/07/2026 au 31/08/2026, 10 adjoints techniques contractuels,
- Vacances de la Toussaint : 15 animateurs,
- Vacances de Noël : 15 animateurs

Monsieur le Maire propose de fixer le barème de rémunération de la manière suivante :

Fonctions	Barème de rémunération
- Directeur 21 ans révolus avec BAFD ou équivalence	adjoint d'animation principal de 1ère classe, échelon 9 (échelle C3)
- Directeur en cours de formation avec BAFD ou équivalence	d'animation principal de 1ère classe, échelon 8 adjoint (échelle C3)
- Directeur avec BAFA ou équivalence	adjoint d'animation principal de 2ème classe, échelon 12 (échelle C2)
- Animateur BAFA ou équivalence + SB	adjoint d'animation principal de 2ème classe, échelon 11 (échelle C2)
- Animateur BAFA ou équivalence + secourisme	adjoint d'animation principal de 2ème classe, échelon 10 (échelle C2)
- Animateur BAFA ou équivalence	adjoint d'animation principal de 2ème classe, échelon 9 (échelle C2)
.../...	

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20251210-DCH10122025

- Animateur stagiaire BAFA ou équivalence +SB	adjoint d'animation, échelon 11 (échelle C1)
- Animateur stagiaire BAFA ou équivalence + Secourisme	adjoint d'animation, échelon 10 (échelle C1)
- Animateur stagiaire BAFA ou équivalence	adjoint d'animation, échelon 8 (échelle C1)
- Animateur sans formation	adjoint d'animation, échelon 2 (échelle C1)
- Adjoint technique	adjoint technique, échelon 1 (échelle C1)

La rémunération sera calculée sur la base des traitements bruts et indemnités de résidence, au prorata du nombre de jours de présence effective à temps complet, assortie de l'indemnité de congés payés.

Monsieur le Maire propose d'accorder aux directeurs et animateurs une indemnité forfaitaire pour travail de nuit de 50€ par nuit effectuée.

Après avis de la Commission finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide la création de postes d'agents contractuels dans le cadre de l'Accueil Collectif de Mineurs sans Hébergement, pour l'année 2026, conformément aux besoins, aux périodes et aux conditions susmentionnés.
- Décide d'accorder aux directeurs et aux animateurs une indemnité forfaitaire pour travail de nuit d'un montant de 50€ par nuitée effectuée,
- Charge Monsieur le Maire de pourvoir au recrutement des agents contractuels.

Les crédits correspondants seront inscrits aux fonctions et articles dédiés du Budget Principal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2025

Application agréée E-legalite.com

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

Dénomination de voie.

Délibération publiée

Le 18/12/2025

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 10 DECEMBRE 2025 N° 18

L'an deux mille vingt cinq le 10 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 4 décembre 2025.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, M. Hoberg, Mmes Domart, Godart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; M. Hu, Mme Cousin, MM. Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Codevelle, Czepik, Pouilly, Mmes Decaluwe, Ledée, M. Joly et Bugzel, conseillers municipaux.

Mme Julie Hoberg, M. Gayot, Mme Porquet, MM. Clabaux, Leroux, Mme Nuez et M. Gouillard ont donné respectivement procuration à M. André Hoberg, Mmes Domart, Lépine, Urbanski, M. Marcellak, Mme Ledée et M. Antochewicz (absent de la séance du conseil municipal).

Etaient excusées : Mmes Jaskulski et Ricart,

Etait absent : M. Antochewicz.

Madame Sylvie Domart a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de la rénovation et de la restructuration de l'ancienne Caisse de Secours, il convient de nommer l'impasse située à l'arrière de l'ensemble immobilier.

Monsieur le Maire propose ainsi à l'assemblée le nom de :

Impasse Georges BRASSENS.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de nommer l'impasse située à l'arrière de l'ensemble immobilier de l'ancienne Caisse de Secours (selon le plan joint en annexe à la présente délibération) :

- Impasse Georges BRASSENS

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2025

Application agréée E-legalite.com



Pièce annexe à la délibération N° 18
du Conseil Municipal du 10/12/2025

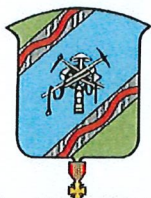


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Signature d'une
convention de servitude
avec ENEDIS.**

Délibération publiée

Le 18/12/25

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 10 DECEMBRE 2025 N° 19

L'an deux mille vingt cinq le 10 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 4 décembre 2025.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, M. Hoberg, Mmes Domart, Godart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; M. Hu, Mme Cousin, MM. Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Codevelle, Czepik, Pouilly, Mmes Decaluwe, Ledée, M. Joly et Bugzel, conseillers municipaux.

Mme Julie Hoberg, M. Gayot, Mme Porquet, MM. Clabaux, Leroux, Mme Nuez et M. Gouillard ont donné respectivement procuration à M. André Hoberg, Mmes Domart, Lépine, Urbanski, M. Marcellak, Mme Ledée et M. Antochewicz (absent de la séance du conseil municipal).

Etaient excusées : Mmes Jaskulski et Ricart,

Etait absent : M. Antochewicz.

Madame Sylvie Domart a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de travaux d'implantation d'une canalisation souterraine et de ses accessoires dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 40 mètres effectués par ENEDIS, rue Léon Blum, il convient de signer une convention autorisant les travaux.

En contrepartie, Enedis s'engage à verser à la commune une indemnité forfaitaire de 80 euros.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal, l'autorisation de signer la convention jointe en annexe à la présente délibération.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer, avec Enedis, la convention autorisant les travaux d'implantation d'une canalisation souterraine et de ses accessoires dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 40 mètres rue Léon Blum,

- En contrepartie, Enedis s'engage à verser à la commune une indemnité forfaitaire de 80 euros.

Les crédits correspondants seront inscrits aux fonctions et articles dédiés du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20251210-DCM10122025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Avis du Conseil Municipal sur
la cession du logement locatif
situé 2 Rue de la
Mauritanie, propriété du
Groupe SIA Habitat.**

Délibération publiée

Le 18/12/2025

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 10 DECEMBRE 2025 N° 20

L'an deux mille vingt cinq le 10 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 4 décembre 2025.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, M. Hoberg, Mmes Domart, Godart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; M. Hu, Mme Cousin, MM. Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Codevelle, Czepik, Pouilly, Mmes Decaluwe, Ledée, M. Joly et Bugzel, conseillers municipaux.

Mme Julie Hoberg, M. Gayot, Mme Porquet, MM. Clabaux, Leroux, Mme Nuez et M. Gouillard ont donné respectivement procuration à M. André Hoberg, Mmes Domart, Lépine, Urbanski, M. Marcellak, Mme Ledée et M. Antochewicz (absent de la séance du conseil municipal).

Etaient excusées : Mmes Jaskulski et Ricart,
Etait absent : M. Antochewicz.

Madame Sylvie Domart a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Groupe SIA HABITAT souhaite procéder à la cession du logement locatif situé 2, Rue de la Mauritanie à Noeux-les-Mines.

Par courrier en date du 18 novembre 2025, Monsieur le Directeur des ventes et du développement du Groupe SIA Habitat, sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette cession.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Emet un avis favorable à la cession du logement locatif situé 2, Rue de la Mauritanie à Noeux-les-Mines, propriété du Groupe SIA Habitat.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Serge MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20251210-DCM10122025